

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	4 (1916)
Heft:	44
Rubrik:	Les femmes et la chose publique
Autor:	[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 2.50
ETRANGER... .	3.50
Le Numéro....	0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an	Fr. 18.—
2 cases. . . .	35.—
La ligne, par insertion	0.25

SOMMAIRE : Les Femmes et la Chose publique : I. Chronique parlementaire neuchâteloise : Emma PORRET ; II. l'Assemblée libérale-démocratique de Vevey : Lucy DUTOIT. — Annuaire féminin suisse. — Leçons d'éducation nationale (*suite et fin*) : IV. Villes et campagnes : E. GD. — De ci, de là... — Ve Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin : L. D. — Notre Bibliothèque : *la Mission de l'Idée*. — Ce que disent les journaux féministes... — A travers les Sociétés féminines.

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire neuchâteloise

Le Grand Conseil neuchâtelois a siégé du 15 au 19 mai ; les problèmes qui se sont posés à lui répondent bien aux préoccupations générales, et peuvent être répartis en trois catégories : questions financières et économiques, actualités politiques, éducation et instruction de la jeunesse.

S'il est actuellement une prérogative peu enviable, c'est assurément celle de nos députés qui ont à maintenir l'équilibre du budget : « Donnez des pensions aux veuves et aux orphelins de gendarmes ! leur dit-on. — Accordez des allocations aux employés qui gagnent moins de 3.000 fr. — Mais surtout, pas de nouveaux impôts ! » Avouons qu'une pauvre femme, qui n'a pas voix au chapitre, ne peut se défendre d'un malin plaisir à voir ces dignes législateurs se débattre seuls au milieu de telles difficultés. Mais elle est bien vite punie de ce mouvement pervers, en songeant que, la solution une fois trouvée sans elle, elle ne sera pas oubliée lorsqu'il s'agira de l'exécuter, et qu'il lui faudra bon gré mal gré s'y prêter. Pour le moment, c'est l'impôt progressif qui a été remis sur le tapis après plusieurs échecs successifs. Aura-t-il cette fois un meilleur sort ?

Le Grand Conseil est revenu sur la décision qu'il avait prise en automne de ne plus accorder de naturalisation jusqu'à la fin de la guerre, et le Conseil d'Etat examinera à nouveau cette question. Si l'on aboutissait à établir une distinction entre les demandes de naturalisation présentées avant et après le début de la guerre, nous considérions que l'on donnerait à la mesure prise le caractère qu'elle doit avoir : le refus de naturalisation n'est pas un acte d'aversion et de malveillance ; il s'inspire d'un sentiment naturel de prudence et de dignité nationale. Or, toutes les demandes présentées depuis la guerre devraient être catégoriquement écartées, car elles sont toutes suspectes en principe, et bien habile qui y démêlerait les exceptions ! Si, parmi les récents candidats, il s'en trouve dont l'helvétisme est pur, ceux-là comprendront mieux que personne la réserve qui s'impose à eux, et ils patienteront. Pour nous, femmes suisses, nous ne nous lasserons pas de répéter que nous ressentons comme une

cruelle offense la légèreté avec laquelle on accorde à des étrangers suspects les droits qui nous sont refusés dans notre patrie que nous aimons et que nous servons.

Tout n'y est pas pour le mieux sans doute, et l'harmonie n'est pas parfaite entre les gouvernements cantonaux et le pouvoir central. Aussi le Grand Conseil a-t-il adopté à l'unanimité la motion qui lui était présentée d'instituer des délibérations régulières sur les affaires fédérales, afin de renforcer le principe fédéraliste ébranlé. C'est pareillement en vue du développement de l'esprit civique de la jeunesse qu'a été critiqué au Grand Conseil l'enseignement officiel de l'histoire, dont l'école ne tire pas tout le parti éducatif qu'il faudrait. Je n'ai pas à insister ici sur l'importance capitale de cette question : nos associations féminines l'ont dès longtemps comprise. C'est l'automne dernier que Mme Pieczynska exposait à l'Assemblée de l'Alliance son admirable plan d'éducation nationale. Les conférences organisées cet hiver par l'Union des Femmes de Genève en ont été la plus imposante réalisation ; mais de toutes parts nos sociétés ont agi dans ce sens, dans la mesure de leurs forces. Dès lors, nous souhaiterions que les petites écolières ne fussent pas tenues à l'écart de ce mouvement de rénovation nationale, et qu'on se décidât enfin à leur donner des leçons d'instruction civique. Ce serait peut-être plus équitable et plus intelligent que de leur reprocher plus tard, quand elles seront des femmes, leur ignorance en ces matières.

Toutes nos sociétés sont aussi d'accord pour considérer comme une plaie sociale les représentations cinématographiques avec les programmes sensationnels qu'elles composent ordinairement. En 1914, les sociétés féminines de Neuchâtel ont adressé au Conseil d'Etat une pétition pour le prier d'intervenir en faveur de la jeunesse, et elles ont eu la satisfaction de voir peu après le Département de Justice et Police émettre un arrêté interdisant l'entrée des cinématographes aux enfants n'ayant pas encore 16 ans. A la dernière séance du Grand Conseil, un député, soucieux de l'autorité paternelle lésée, a invité le Grand Conseil à revenir sur sa décision. Mais, comme le fait remarquer avec raison un journal local, l'autorité paternelle n'est-elle pas encore bien plus atteinte par l'instruction obligatoire, que personne ne songe à attaquer ? Et d'ailleurs, les faits sont là, ils sont trop nombreux et trop concluants, les spectacles cinématographiques ont conduit trop de jeunes délinquants devant les

tribunaux, pour que l'on puisse hésiter à sacrifier une parcelle si mal employée de l'autorité paternelle. Le motionnaire n'a donc eu aucun succès, et l'interdiction a été maintenue.

D'autre part, la question des Tribunaux pour enfants est en bonne voie, et la motion présentée au Grand Conseil paraît aussi sage que simple : il ne s'agirait que d'étendre les compétences de l'autorité tutélaire, et de lui remettre les causes des jeunes délinquants. Dans l'état actuel, ces derniers sont déjà l'objet d'une sollicitude spéciale ; cependant, le chef du Département de Justice et Police s'est montré tout disposé à entrer dans la voie indiquée, et la motion a été prise en considération à l'unanimité.

La prochaine session d'automne promet de présenter pour nous un intérêt non moins vif que celle qui vient de se clore, puisque le Grand Conseil y examinera la révision de la loi sanitaire, et celle de la loi sur l'exercice des droits politiques ; non que, sur ce dernier point, il y ait pour nous le moindre espoir de progrès. On sait quel accueil la Commission d'étude a fait à la pétition des sections suffragistes, et comment même le vote ecclésiastique, si anodin, a réussi à effarer les commissaires, qui ont, d'une main tremblante, renvoyé la supplique au Conseil d'Etat. Pour quelles et quelles raisons ? C'est ce que nous aurons le plaisir d'entendre bientôt. Sans doute n'y aura-t-il rien de nouveau à y apprendre. Les vieilles objections ne sont pas encore tout à fait usées, et nous les écouterons une fois de plus, non sans rentrer en nous-mêmes. Car, il faut bien en convenir, nous comprenons qu'à la mollesse de nos revendications féministes il suffise d'opposer les arguments traditionnels dans leur touchante faiblesse. A l'heure où les Danoises siègent aux Chambres, où les Norvégiens, qui passent pour gens sensés et réfléchis, viennent, après avoir expérimenté pendant 9 ans un parlement mixte, de confier aux femmes les fonctions gouvernementales, les femmes suisses ne sont pas jugées capables de choisir un pasteur. Notre tour viendra sans doute ; mais quand et comment ? Sera-ce par un acte de commune raison et de bonne entente entre nos concitoyens et nous ? Ou sera-ce tout bêtement par la force des choses, après tout le monde, sans risque et sans gloire ?

Emma PORRET.

* * *

II. L'Assemblée libérale-démocratique de Vevey.

L'Union libérale-démocratique vaudoise avait convoqué une assemblée populaire au théâtre de Vevey, le dimanche 21 mai après-midi. Les annonces parues à l'avance dans les journaux portaient : « Invitation cordiale à tous les électeurs. Les dames sont admises. »

C'était la première fois dans notre canton qu'un parti politique nous faisait des avances, montrait par là, semblait-il, qu'il reconnaissait notre devoir de nous occuper de la chose publique, et qu'il nous supposait susceptibles de nous y intéresser. Aussi plusieurs Vaudoises ont-elles tenu à prouver, en assistant à l'assemblée de Vevey, que, patriotes comme elles le sont, elles vouent en effet une attention très spéciale aux nombreuses questions soumises actuellement aux délibérations de nos autorités. Elles se félicitent certainement d'avoir répondu à l'appel du Comité libéral veveysan. C'est avec plaisir qu'elles ont entendu le président de l'Assemblée, M. le syndic Couvreu, leur souhaiter la bienvenue, les remercier d'avoir répondu à cette invitation, et qualifier d' « heureuse innovation » leur présence à une séance de ce genre.

Et pourtant, ce n'est pas sans mélancolie et sans une certaine amertume qu'elles ont compris pourquoi on s'était adressé à elles, pourquoi on avait tenu à les renseigner elles aussi. Ce n'était pas parce que l'on reconnaissait enfin que la femme, partie intégrante de la nation et formant la moitié du peuple, avait le droit dans un pays à suffrage « universel » d'être renseignée pour elle-même, ou mieux encore d'être consultée sur des sujets qui la touchent directement, où ses intérêts et ceux de sa famille sont si souvent en jeu. Non : si l'on avait engagé la femme vaudoise, dont on a vanté le patriotisme éclairé et la compréhension de tant de problèmes, à consacrer une après-midi à l'Union libérale-démocratique, c'était seulement pour la prier d'accorder son concours à l'œuvre de demain, en usant de toute son influence pour faire remplir à ses fils leurs devoirs civiques, en aidant à former de jeunes citoyens conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

On nous a bien dit dans cette séance que, pour faire triompher une politique, il faut l'union et le nombre, que tous les électeurs doivent se servir de leur bulletin de vote, le bonheur des citoyens dépendant des lois auxquelles ils collaborent ; que l'accomplissement de ce devoir est aussi important pour le jeune homme que le service militaire, et qu'en l'accomplissant il contribue au salut de sa patrie.

Mais, bien que ces messieurs reconnaissent que la politique doit nous intéresser au plus haut chef, il semble qu'une idée bien simple n'aborde pas même leur esprit : celle de réclamer notre concours direct, de nous consulter en tant que femmes, de nous permettre d'aller nous aussi aux urnes pour contribuer dans la mesure de nos forces au bien de l'Etat, au bonheur de la patrie, au progrès de la nation.

Pourquoi se privent-ils de cette coopération qui leur est offerte ? Ce serait pourtant si simple de faire appel à notre bonne volonté, d'accepter l'appoint de forces que nous offrons ! Jusqu'à quand ne sera-t-il permis, chez nous, qu'aux hommes de servir leur patrie de toutes leurs forces ? Quand comprendra-t-on que nous voulons être des citoyennes dans toute l'étendue du terme, remplissant tous les devoirs et possédant tous les droits afférents à ce titre !

Lucy DUTOIT.

ANNUAIRE FÉMININ SUISSE

Nos lecteurs trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de souscription au II^e volume de l'annuaire féminin suisse, édité par la Section bernoise de l'Association suisse pour le suffrage féminin, que le succès de son aîné nous engage à leur recommander chaudement.

Ce premier volume de l'annuaire a en effet fourni ses preuves, et il est peu d'entre nous, travailleurs féministes ou sociaux, qui n'aient eu à le consulter fréquemment pour y chercher un nom, une adresse, un renseignement documentaire, ou une de ces indications que le moindre article, la moindre causerie rend nécessaires, et pour laquelle il faut souvent fouiller vainement d'anciennes brochures, des collections de journaux, ou des rapports de sociétés. De plus, par sa forme attrayante, il constitue un excellent instrument de propagande pour ceux qui, ne se contentant pas de la littérature des feuilles volantes, veulent se faire de notre mouvement une idée raisonnée et approfondie avant de s'y rattacher.

Le second volume, pour lequel la souscription est ouverte, promet tout autant que son devancier. D'abord — et l'avantage